

Collombey-Muraz : Budget 2026

Tout en conservant la structure du document réponse aux questions COGEST, ce document synthétise les réponses aux questions complémentaires posées par la COGEST qui sont mises en évidence en gras sur fond gris ci-dessous.

Questions d'ordre général

1. Plan quadriennal

Pourriez-vous nous indiquer les projets dont il a été tenu compte dans le plan quadriennal pour les montants dépassant CHF 1 mio en 2027, 2028 et 2029 ?

Ajout des montants estimatifs totaux relatifs aux projets prévus dans le plan quadriennal

Les projets, dont les montants dépassant le CHF 1 mio, retenus sont les suivants :

1. Nouveau CO et salles de gym (CHF30'400'000 brut), subvention cantonale estimée à CHF6'000'000.00
2. Déplacement des terrains de foot (CHF12'000'000.00)
3. Relocalisation courts extérieurs de tennis (CHF3'000'000.00)
4. Participation /acquisition locaux pour UAPE Sous l'Eglise (CHF3'000'000.00)
5. Dépôt des Brêches, nouveaux locaux (CHF3'000'000.00 présent dans le plan quadriennal), projet à hauteur de CHF6'000'000.00

4. Le budget 2026 mentionne une hausse de CHF 118'100 (pages 5 et 9 du message) pour les charges d'énergie due entre autres au changement du tarif du chauffage à distance (CAD) - voir les rubriques 2170.3120.41, 2170.31.20.42 et 2170.3120.48 page 49 du budget 2026.

Le tarif du chauffage à distance est de la compétence du Conseil Municipal selon l'art. 11 al. 5 du règlement y relatif:

[...]

4) *Les tarifs concernant le chauffage à distance sont fixés dans une annexe au présent règlement.*

5) *Le conseil communal fixe les tarifs dans le respect des fourchettes définies.*

En préambule et suite au contrôle, nous avons remarqué que l'analyse sur l'augmentation des coûts d'énergies de CHF 118'100 est erronée. Cela est dû vraisemblablement à la suppression malencontreuse de comptes de regroupement dans le fichier excel de travail ayant servi pour cette dernière. Les résultats finaux ne sont pas affectés par cette dernière s'agissant de données à vocation analytique exclusivement. Ce qui est expliqué dans le message à ce sujet est par conséquent erroné. En conclusion, les coûts de l'énergie restent relativement stables avec une baisse d'environ CHF 9'000. La hausse des coûts du CAD d'environ CHF 30'000 est compensée par la baisse des autres énergies.

a. Est-ce que la hausse a été demandée par Satom au CM ?

Oui, Satom SA a formellement transmis une demande d'adaptation tarifaire au Conseil municipal, conformément aux dispositions de la convention de concession signée le 16 juin 2010. Cette demande a été accompagnée d'une nouvelle grille tarifaire et d'éléments

justificatifs. Le Conseil municipal est compétent pour approuver ces tarifs, dans le respect des fourchettes définies dans le règlement communal.

- b. Pourquoi une hausse est-elle nécessaire alors que le prix des autres énergies (mazout - gaz - bois - électricité) est actuellement à la baisse ?

Contrairement à ce qui est affirmé, la hausse d'environ CHF 30'000 ne résulte pas d'un alignement sur les prix du marché des énergies fossiles, mais d'une nécessité structurelle liée à l'exploitation du réseau de chauffage à distance. Satom SA indique que les tarifs actuels ne couvrent plus les coûts réels du service, notamment en raison :

- Des investissements lourds réalisés (plus de 110 MCHF) et à venir (70 MCHF supplémentaires)
- De la baisse des consommations liée à l'efficacité énergétique et au réchauffement climatique
- Du besoin de rendre financièrement autonome une nouvelle entité dédiée au Thermoréseau Les tarifs n'avaient pas été augmentés depuis 2009, malgré une forte hausse des coûts d'infrastructure

- c. Quels sont les tarifs qui ont été augmentés, dans quelle proportion et quelle est la hausse totale à charge de la commune ?

Les deux principaux éléments tarifaires concernés sont :

Le tarif de l'énergie : de 8–9 ct/kWh à 11 ct/kWh

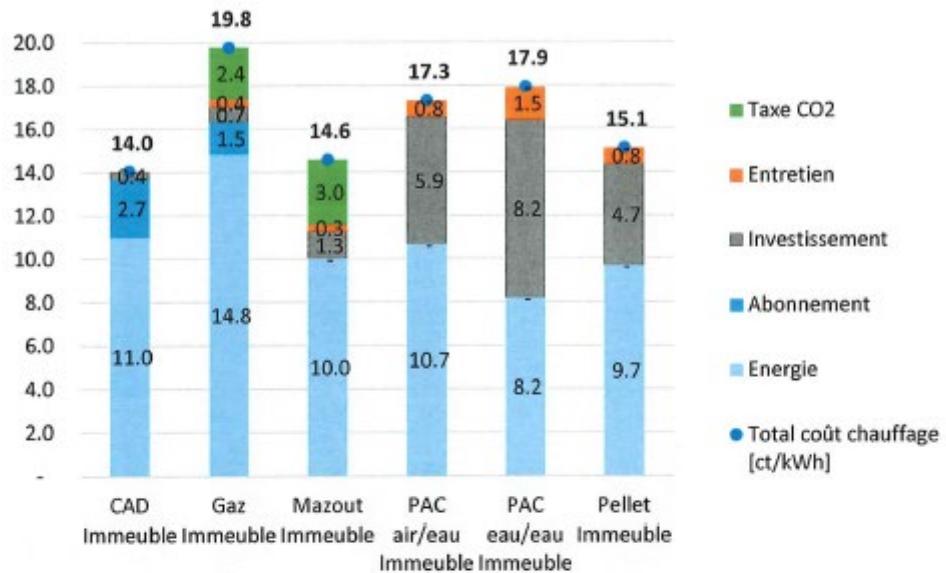
La taxe de puissance : de CHF 40.–/kW/an à CHF 48.–/kW/an La hausse totale à charge de la commune est estimée à environ CHF 30'000 pour l'exercice 2026 pour le chauffage à distance, répartie sur plusieurs rubriques budgétaires (0290.3120.31 2170.3120.41, 2170.3120.42 et 2170.3120.48). Cette estimation tient compte des consommations actuelles et des nouvelles conditions tarifaires.

- d. Est-ce que la hausse concerne aussi tous les clients captifs et, cas échéant, quelle est la hausse les impactant ?

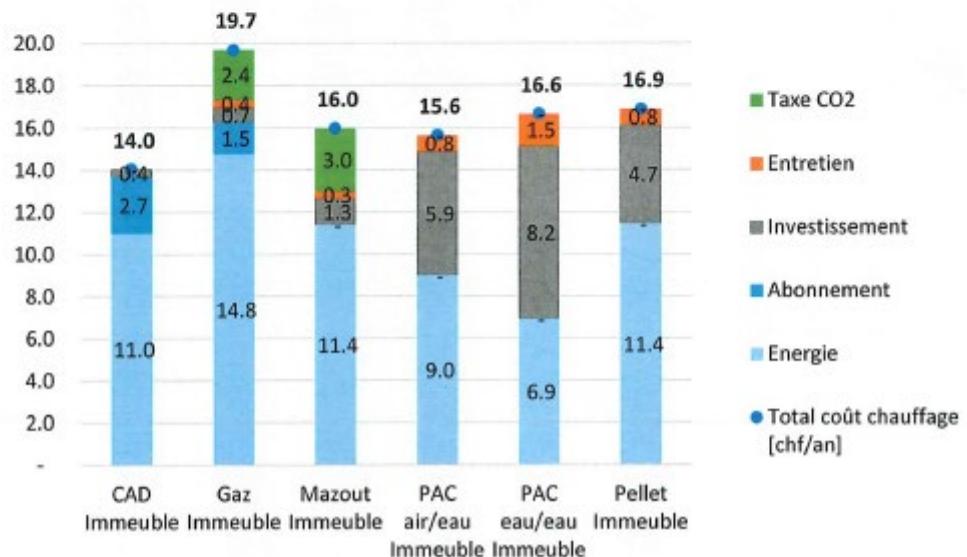
Oui, la hausse concerne l'ensemble des clients raccordés au réseau de chauffage à distance dans le périmètre défini comme obligatoire. Les nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1er juillet 2025 à tous les consommateurs, y compris les privés et les entreprises. Une simulation d'impact a été fournie par Satom SA pour trois catégories de consommateurs, et les tarifs proposés restent compétitifs par rapport aux autres sources d'énergie, selon la comparaison suivante des tarifs du CAD avec les sources d'énergie concurrentes :



Coût global de chauffage annuel pour un immeuble résidentiel existant de 140 kW, prix août 2023 [ct HT/kWh]*



Coût global de chauffage annuel pour un immeuble résidentiel existant de 140 kW, prix moyen des 24 derniers mois (août 2023) [ct HT/kWh]



QUESTIONS COMPLEMENTAIRES CHAUFFAGE A DISTANCE (CAD)

- Serait-il possible d'obtenir les documents mentionnés dans la réponse du CM à la question n° 4, à savoir la convention de concession signée le 16.06.2010, la nouvelle grille tarifaire et les justificatifs ?
- Explication détaillée du mécanisme de fonctionnement entre SATOM (Thermorezo), la commune et le consommateur final ?

Les réponses à ces questions sont en cours de préparation et nécessitent encore des vérifications ainsi que le rassemblement d'éléments justificatifs supplémentaires, notamment auprès de notre partenaire.

Elles seront présentées lors de la séance du plénum du 15 décembre 2025.

NOUVELLE QUESTION - Revenus fiscaux (40) p. 10 du budget 2026 - Que signifie le terme "taux de valorisation pour les impôts" et d'où vient l'information (du canton?).

Le taux de valorisation fait référence au taux de progression des recettes fiscales. Nous nous basons sur les données fournies par le Canton. Pour le budget 2026, le Canton a retenu le taux de 5.37% de progression pour les recettes fiscales des personnes physiques. Au niveau communal, nous avons retenu le 80% de ce taux pour le budget 2026 contre 75% du taux communiqué par le canton pour les budgets 2025 et 2024.

A. Questions comptes de fonctionnement

Rubrique	Question

B. Questions comptes d'investissement

Rubrique	Question
6150.5010.62 Part. Rénov. Passage niveau CFF	<p>Il est mentionné que le montant à charge de la commune se base sur une convention, soit 50%.</p> <p>S'agit-il d'une clause spécifiquement négociée entre notre commune et les CFF ou s'agit-il d'une clause standard, identique pour toutes les communes sur lesquelles se trouvent des passages à niveau, voire d'une répartition prévue par une base légale ?</p> <p>Les 4 conventions qui traitent de ces passages à niveau datent de 2009.</p> <p>Les principes généraux qui règlent les participations financières entre l'exploitant de la ligne ferroviaire et le propriétaire de la route sont régis par les articles 24 à 29 de la Loi sur les Chemins de Fer. Pour autant, ces articles ne fixent pas explicitement taux de participation.</p> <p>Selon les informations que nous avons recueillies auprès des CFF, ceux-ci nous confirment que la règle du « 50/50 » correspond à la répartition standard en lien avec les conventions signées.</p>



QUESTION COMPLEMENTAIRE - Explications des travaux de rénovation prévus par les CFF sur les passages à niveau.

Concernant les passages à niveau, les CFF ont prévu des travaux de réfection sur la ligne du Tonkin, dont quatre se trouvent sur le territoire de Collombey-Muraz. Dans leur dernier courrier du 4 juillet, ils ont confirmé notre participation à ces travaux, notamment pour la partie platelages et génie civil, puisque ces routes sont communales.

Concrètement, il s'agit du remplacement des éléments de roulement — les plaques dites « Strail » — selon les normes et directives des CFF. C'est un chantier entièrement piloté par eux, mais avec une clé de répartition financière, car les routes concernées sont communales.

La part communale est estimée à environ 484'000 francs, et nous avons prévu 500'000 francs au budget. Ces travaux s'inscrivent dans le programme régulier de renouvellement et de sécurisation des installations des CFF. À noter que notre participation correspond aux dispositions de la Convention signée en 2007, en vigueur jusqu'en 2032, qui fixe le taux de répartition 50-50 entre les CFF et la Commune.

En résumé, c'est une opération de maintenance importante, menée par les CFF, avec notre participation financière pour la portion qui touche directement nos routes, conformément au cadre conventionnel en place.

Finances / Conventions des PN (propriété communale)

Projet Monthey - St-Gingolph

KM	Nom	Gare/ Commune	Année fin de vie	Equipement	Projet connexe	No convention	Année convention	Partenaire contractuel	Propriétaire	Coûts platelage	Coûts GC	Coûts IS	Coût Total	Part Commune / CFF (50/50)
7,589	Collombey	Collombey-Muraz	2026	Strail	--	0600-2003-0192	2008	Commune Collombey-Muraz	CFF = VF + IS Commune = platelage + GC	80'000.-	25'000.-	102'000.-	207'000.-	103'500.- / 103'500.-
8,776	Les Iles	Collombey-Muraz	2026	Strail	--	0600-2003-0193	2008	Commune Collombey-Muraz	CFF = VF + IS Commune = platelage + GC	80'000.-	25'000.-	136'000.-	241'000.-	120'500.- / 120'500.-
9,645	Raffineries	Collombey-Muraz	2026	Strail	--	0600-2003-0194	2008	Commune Collombey-Muraz	CFF = VF + IS Commune = platelage + GC	80'000.-	25'000.-	123'000.-	228'000.-	114'000.- / 114'000.-
10,197	Pré-Géroux	Collombey-Muraz	2026	Strail	--	0600-2003-0195	2008	Commune Collombey-Muraz	CFF = VF + IS Commune = platelage + GC	80'000.-	25'000.-	114'000.-	219'000.-	109'500.- / 109'500.-

Coûts mentionnés entendus à +/-10%, HT